

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Alain Marquet, François Sottas et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Pour une rue des Deux-Ponts digne du troisième millénaire!»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de la rue des Deux-Ponts comprenant:

- des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes;
- des trottoirs plus larges;
- des aménagements facilitant le respect des limitations de vitesse en vigueur dans les localités.

En outre, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre des mesures immédiates et temporaires dans l'attente de la réalisation de la rue des Deux-Ponts en rue marchande, notamment par des temps de traversée plus longs et plus adaptés aux personnes fragilisées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Vu les importants dépassements, dans la rue des Deux-Ponts, des valeurs limites du bruit routier définies par l'ordonnance pour la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, l'étude d'un programme d'assainissement concernant cette voie a été engagée par les services de la Ville de Genève. Ce programme d'assainissement du bruit routier a été finalisé en 2004. Il a ensuite été transmis pour examen aux autorités cantonales compétentes. Le 22 juillet 2004, la Commission de suivi des projets d'assainissement du bruit routier a préavisé favorablement ce programme d'assainissement de la rue des Deux-Ponts, avec néanmoins quelques demandes de compléments.

Les réserves qui accompagnent le préavis de synthèse de la commission du 22 juillet 2004 demandent à la Ville de Genève de fournir un certain nombre de compléments dans le cadre du projet d'exécution lié à l'assainissement du bruit routier dans cette rue. En fonction de la coordination indispensable entre ce programme d'assainissement et le projet du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), le projet d'exécution de ce programme sera élaboré lors de l'étude d'impact sur l'environnement liée au projet de cette nouvelle ligne de tramway. Une impulsion décisive ayant été donnée récemment par les autorités cantonales en faveur du démarrage du projet du TCOB, les compléments demandés par la commission devraient pouvoir être apportés au programme d'assainissement prochainement.

Parmi les différentes variantes étudiées, la solution retenue dans le programme d'assainissement nécessite une diminution drastique de la circulation. Alors qu'actuellement jusqu'à 45 000 véhicules empruntent quotidiennement cet axe, la charge devrait être ramenée à 5000 véhicules par jour au maximum. Le projet prévoit en effet de créer une discontinuité, de jour comme de nuit, du lien fonctionnel entre les deux rives. Une telle réduction de la charge de trafic est indispensable pour parvenir à approcher les valeurs limites du bruit définies par l'OPB (néanmoins, de légers dépassements des valeurs limites définies par l'OPB se produiraient encore la nuit).

Des modifications de la réglementation de circulation sont nécessaires. Un statut de rue marchande doit être instauré tout au long de la rue des Deux-Ponts. Un régime d'interdiction du trafic sera mis en place avec des exceptions concernant les véhicules des Transports publics genevois, les véhicules d'urgence, ainsi que les véhicules professionnels, pouvant justifier d'une nécessité d'un passage par cette rue. L'identification des ayants droit pourrait être réalisée au moyen d'un macaron. Ces mesures de régulation de la circulation sont conformes à la hiérarchie du réseau adoptée par le Conseil d'Etat le 18 avril 2005, qui prévoit de déclasser cet axe en réseau secondaire excluant ainsi tout trafic de transit, cause principale des nuisances. Une limitation des vitesses à 30 km/h est par ailleurs proposée.

Des mesures constructives sont également préconisées. Elles correspondent à la pose d'un revêtement phonoabsorbant, la construction d'un rond-point au niveau du carrefour de la Jonction et l'élargissement des trottoirs. Deux voies de circulation seront transformées en deux voies réservées aux transports en commun. Le rétrécissement des voies, en plus de la limitation des vitesses, ralentira la conduite des véhicules professionnels encore autorisés à circuler dans cette rue.

Les espaces piétonniers sont actuellement inhospitaliers dans la rue des Deux-Ponts, notamment au vu du grand nombre d'arrêts de bus et de l'étroitesse des trottoirs. En fait, la largeur des trottoirs n'est pas adaptée à l'affluence de piétons. Un élargissement des trottoirs est indispensable. Par ailleurs, le rond-point de la Jonction représente un important point de passage pour les piétons. La réduction du volume de véhicules en circulation permettra de réduire les temps d'attente pour les traversées piétonnes, d'accroître la sécurité et d'améliorer la qualité générale de l'environnement. De plus, les piétons bénéficieront d'un élargissement des trottoirs entre le rond-point de la Jonction et le pont Saint-Georges, ainsi qu'entre le rond-point de la Jonction et le pont Sous-Terre.

A l'heure actuelle, la circulation des cyclistes n'est pas favorisée dans la partie de la rue des Deux-Ponts comprise entre le rond-point de la Jonction et le quai du Rhône. Le volume important de véhicules automobiles en circulation ainsi que leur vitesse rendent dangereuse la progression des deux-roues non motorisés. En

outre, il est aujourd’hui interdit à tous les véhicules, et donc aux cyclistes, circulant dans la rue des Deux-Ponts depuis le pont Sous-Terre, de tourner à gauche pour emprunter le quai du Rhône et le boulevard Saint-Georges. Une réorganisation du carrefour permettra d’autoriser ce mouvement notamment aux cyclistes, afin de leur éviter un détour par le quai Ernest-Ansermet. Ainsi, le programme d’assainissement offrira, au travers du réaménagement de la chaussée et de la réduction du volume de trafic, un gain important pour les cyclistes, tant en ce qui concerne la fonctionnalité du réseau qu’en matière de sécurité.

Comme déjà mentionné, les zones d’attente des passagers des Transports publics genevois seront réaménagées. Après l’application des mesures envisagées dans le cadre de l’assainissement, les transports publics pourront bénéficier d’améliorations notables tout le long de la rue, car les restrictions du trafic individuel permettront de faciliter la progression des 75 bus des Transports publics genevois qui circulent aux heures de pointe sur cet axe en leur offrant une voie réservée dans chaque sens de circulation.

Dans l’attente de la mise en œuvre des mesures préconisées par le programme d’assainissement du bruit, une action immédiate impliquant une modification de la régulation des carrefours n’est pas envisageable pour l’Office cantonal de la mobilité, compétent pour tout ce qui traite de la signalisation lumineuse. En effet, le programme d’assainissement a montré qu’une modification de la signalisation lumineuse le long de cet axe impliquait des interventions en cascade au niveau de 17 carrefours, situés dans les rues fonctionnellement liées à la rue des Deux-Ponts. Une intervention d’une telle ampleur implique des moyens financiers et une stratégie d’ensemble que le Canton n’est pas disposé à mettre en œuvre en dehors du projet du TCOB.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 22 novembre 2006.